Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 127 (2001)
Heft: 11

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

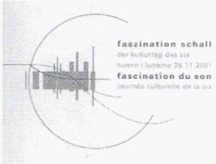

SONS ORIGINELS

La prestation du duo bâlois «Stimmhorn» lors de la journée culturelle de la **sia** «Fascination du son» du 29 novembre 2001 au Centre des congrès et de la culture de Lucerne est un événement très attendu. Entre tonalités archaïques et modernes, les deux musiciens créent avec leur voix et des instruments à vent un univers sonore exclusif très particulier.

Christian Zehnder (1961) et Balthasar Streiff (1963) se sont rencontrés pour la première fois en 1995 et travaillent dès lors ensemble sous le nom de «Stimmhorn». Le duo, depuis sa première apparition en 1996 dans la chapelle en bois Sogn Benedetg de l'architecte Peter Zumthor, intègre dans ses concerts l'ambiance, l'atmosphère et l'acoustique de la salle qui l'entoure. Réputée avoir la meilleure acoustique de toute l'Europe, la «salle blanche» de Lucerne devrait tout particulièrement stimuler la créativité des deux interprètes.

La force d'expression particulière aux deux Bâlois repose sur l'équilibre fragile entre la voix humaine et des instruments à vent archaïques. Le jeu contrasté et très riche en émotions, la voix asémantique, le chant du cor, des aigus fascinants et un silence absolu se mélangent sur scène à un langage corporel expressif et le talent de comédien des deux créateurs. Des paraphrases de blues, de jazz, de jodle, d'opéra ou d'oratorio se fondent en un monde sonore poignant, échappant à toute classification musicale.

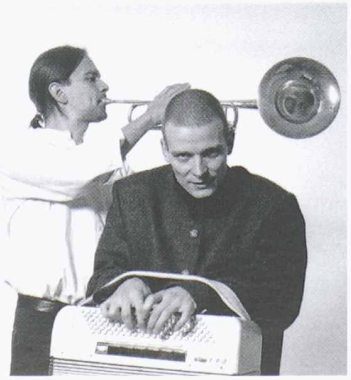

Enthousiasmé, le critique Peter Rüedi s'interrogeait dans la Weltwoche: «A-t-on jamais vécu une expérience artistique que l'on ne peut dissocier d'une manifestation de la nature?»

ejk

NORMES EUROPÉENNES POUR LES PRODUITS

Depuis quelques années, de plus en plus de normes européennes figurent dans le recueil de normes sia. Cette tendance se maintiendra et permettra d'accéder à un degré de qualité supérieure avec l'apparition des premières normes harmonisées et la consultation pour le projet SWISSCODES.

Vous trouverez ci-après les définitions de plusieurs mots clés.

Directive sur les produits de construction

Les directives sont des instruments de l'Union européenne pour l'application de sa politique à l'échelle européenne, l'Union européenne n'ayant pas le pouvoir d'édicter des lois. Les pays membres intègrent ces directives à leur système législatif.

La directive sur les produits de construction est potentiellement applicable à tout «produit fabriqué en vue d'être incorporé de façon durable dans des constructions». La directive sur les produits de construction a pour objet l'abolition des barrières commerciales, engendrées par la diversité des normes techniques. Elle doit permettre à une majorité de fabricants d'accéder au marché dans tous les pays membres.

Porteuse d'une nouvelle approche, la directive sur les produits de construction exige la constatation du caractère utilisable, sans toutefois mentionner des procédés de fabrication explicites ou des caractéristiques spécifiques pour les matériaux.

La loi suisse sur les produits de construction, en vigueur depuis le 1.1.2001, reprend les principaux éléments de la directive européenne.

Mandats

Un mandat désigne une démarche politique par laquelle l'Union européenne et l'AELE demandent à la CEN, l'organisme de normalisation européenne (de droit privé), d'élaborer des normes dans un domaine particulier. Les décisions concernant ces normes doivent être basées sur le volontariat avec l'approbation de tous les milieux concernés. Le CEN ou les TC concernés élaborent un plan de travail qui doit être approuvé par la commission de l'UE avant l'entrée en vigueur du mandat. Dans le domaine de la construction, il existe actuellement vingt-quatre mandats.

Norme harmonisée et norme non harmonisée

Les normes harmonisées sont élaborées sur la base d'un mandat à la demande de la Commission européenne. En étroite relation avec la directive sur les produits de construction, elles définissent les rapports entre les caractéristiques du produit et les principales exigences applicables aux constructions. Cela inclut en particulier une annexe Z normative, qui définit les éléments obligatoires et l'établissement du respect de la norme (annexe ZA).

Il existe aussi de nombreuses normes non harmonisées dans le secteur européen. Souvent élaborées à la demande des fabricants et des utilisateurs, celles-ci répondent aux exigences de qualité convenues par le fabricant et l'utilisateur.

La marque CE

La marque CE signifie que le produit répond aux exigences de la directive sur

les produits de construction et que les conditions de conformité sont remplies. D'une manière générale, la marque CE signale la conformité du produit à une norme européenne. Une fabrication conforme à un agrément technique européen (ETA = *European Technical Approval*), délivré par un service de contrôle accrédité, est également possible. Des directives (ETAG = *European Technical Approval Guidelines*) sont publiées à cet effet par l'EOTA (*European Organization for technical approvals*).

L'apposition de la marque CE par un fabricant ou par un importateur sur un produit de construction signifie que la conformité à la norme a été constatée. Selon l'influence du produit sur l'ouvrage achevé, la conformité est évaluée selon des critères plus ou moins sévères. L'intervention de tiers (laboratoires de contrôle, organismes de certification) est souvent requise pour effectuer les premiers contrôles ou certifier des systèmes de contrôle de production par exemple.

Quelles sont les dispositions applicables en Suisse?

Il convient de distinguer entre l'aspect économique et l'aspect législatif de la normalisation.

En application des contrats de la **sia** avec la CEN (par l'Association suisse de normalisation), nous sommes tenus d'intégrer dans le recueil des normes suisses toutes les normes élaborées par la CEN (harmonisées et non harmonisées) et de procéder au retrait des normes contradictoires. En complément aux activités normatives européennes, nous continuerons de constituer notre propre recueil de normes. La normalisation européenne se consacre en effet plus particulièrement aux produits pouvant être commercialisés individuellement, tandis que le recueil de normes (techniques) **sia** traite surtout des systèmes et des parties d'ouvrages dans leur globalité. Il sera nécessaire de procéder à un réajustement. La partie organisationnelle du recueil de normes (règlements et conditions contractuelles spécifiques à des normes) est très peu concernée, ou pas du tout, par la normalisation européenne.

Pour ce qui est de l'aspect législatif, la Suisse s'est engagée, dans le cadre de l'accord de libre échange, à exclure toute entrave technique au commerce et à reconnaître si possible les normes internationales. Dans le cadre de l'AELE, elle participe à l'adoption des normes harmonisées et reconnaîtra dans toute la mesure du possible la validité des normes internationales dans le cadre de la loi sur les produits de construction.

Sachant que la directive sur les produits de construction doit être examinée lors du second tour de négociations bilatérales avec l'UE, les fabricants suisses devront impérativement s'allier à des partenaires au sein de l'UE pour pouvoir apposer la marque CE sur leurs produits. Selon le représentant fédéral, cette démarche n'est requise que si le fabricant suisse souhaite exporter son produit vers l'espace UE. Nous nous attendons à une forte pression de la part des consommateurs qui souhaitent trouver des produits «CE» en Suisse dans la mesure ou de nombreux produits importés porteront ce label.

Markus Gehri

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS: instruments pour l'assurance qualité

La première conférence des présidents de l'année s'est tenue le 21 avril à Burgdorf. Trois sujets figuraient à l'ordre du jour: les affiliations individuelles à la **sia**, *le projet de loi sur les architectes et le nouveau concept de formation aux métiers de dessinateur. Ces différents thèmes ont une visée commune: garantir et accroître la qualité et les compétences pour la formation et l'exercice de la profession.*

En ce qui concerne les affiliations, la **sia** part du principe que la société détermine librement qui peut être membre ou non. Une première ouverture déjà réalisée avec les groupes professionnels **sia** (Architecture, Génie civil, Technique Industrie, Sol/Air/Eau) fournit la base pour de nouvelles discussions. Le débat politique actuel relatif au projet de loi sur les architectes touche aussi les affiliations. Trois modèles sont actuellement étudiés: ouverture aux professionnels issus d'une Haute école spécialisée ou d'un établissement similaire, ouverture partielle à ces niveaux de formation ou maintien des dispositions en vigueur.

Entraver les affiliations à la sia?

Les débats ont surtout gravité autour du degré de sélection possible et nécessaire pour devenir membre de la **sia**. A plusieurs reprises, il a été rappelé à titre d'exemple que les travaux dans le contexte des activités normatives - la compétence de base de la **sia** - étaient également marqués et soutenus par des professionnels qui ne peuvent être membres de la société selon la réglementation actuelle. Cette situation est souvent ressentie comme une insuffisance de la **sia**. De plus, il convient de distinguer entre la qualité de la formation et l'exercice de la profession. Aujourd'hui, il est communément admis que l'on peut apprendre toute sa vie, quel que soit le niveau, et qu'il s'agit là une question d'attitude avant tout. Petit pays au centre de l'Europe, la Suisse se doit d'adopter une attitude ouverte face à de nouvelles évolutions, ce qui a été déterminant.

Apprentissage

Les dessinateurs sont des collaborateurs essentiels pour les bureaux d'étude. Pourtant, cette profession souffre d'un manque manifeste de considération et de perspectives. Le nouveau concept de formation actuellement à l'étude à Bâle prévoit trois années d'apprentissage avec une formation parallèle accélérée et une année supplémentaire de formation pratique.

Les statistiques font apparaître un recul notable, depuis une dizaine d'années, du nombre d'élèves candidats aux métiers de dessinateur et, autre aspect significatif, une représentation toujours très insuffisante des femmes. Les chiffres sont alarmants. Dans le cadre de l'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage, un concept de formation doit être élaboré, englobant tous les métiers de dessinateur et visant à revaloriser ces professions. L'avenir des bureaux d'étude dépend aussi dans une large mesure du crédit dont jouissent les professions parallèles. Pour ce projet, la **sia** a libéré une importante capacité de travail au niveau du secrétariat des groupes professionnels.

Loi sur les architectes

Le projet de loi sur les architectes est en cours d'examen au niveau parlementaire. La **sia** s'est récemment exprimée à ce sujet dans des articles parus dans ses revues *tec21* et *IAS*, et dans un communiqué de presse. En Suisse, l'utilisation du titre d'architecte n'est ni réglementée, ni protégée. La teneur et l'orientation d'une telle réglementation sont actuellement au centre des discussions avec des organisations internationales. Le rapport émis par le Conseil fédéral sur ce projet de loi est globalement positif. L'objet de ce texte serait de promouvoir la reconnaissance de la profession d'architecte à l'échelle internationale. Dans ce contexte, il a été envisagé d'inclure dans cette démarche les métiers d'ingénieur et l'on s'est demandé s'il ne serait pas préférable d'adopter une attitude globalement libérale. Quant à la question de savoir si la **sia** ne ferait pas mieux de prendre ses distances à l'égard de cette loi, il a été jugé préférable de participer au dialogue pour améliorer le projet. Sur des marchés libéralisés, des dispositions claires sont indispensables en ce qui concerne l'implication des professions concernées. Kurt Aellen, Président de la **sia**, est fermement convaincu de la nécessité d'une réglementation des métiers de l'architecture en Suisse. Les particularités d'une telle réglementation étant en cours de discussion, la **sia** doit prendre la parole pour représenter les intérêts de ses membres et de la profession dans son ensemble. **cvb**

JOURNÉES THÉMATIQUES DE LA SATW À LAUSANNE: SOMMES-NOUS LIVRÉS PIEDS ET POINGS LIÉS À LA TECHNIQUE?

C'est à cette question que sera consacrée la journée thématique officielle de l'Académie suisse des sciences techniques (SATW / ASST), qui se tiendra le vendredi 28 septembre 2001 à l'EPFL. Pour y répondre, les organisateurs ont retenu trois domaines dans lesquels innovation et risques se côtoient étroitement: les transports, les télécommunications et le génie génétique. Les exemples présentés serviront à illustrer et à discuter l'intitulé de la manifestation: «Façonner le progrès technique plutôt que le renier».

On ne saurait nier qu'au cours des dernières décennies, des avancées notables ont été enregistrées à différents niveaux, qu'il s'agisse de biens manufacturés ou de prestations de service. L'utilité des produits a augmenté, tandis que les défauts se raréfiaient. En même temps, il faut admettre que les solutions techniques sont allées en se complexifiant et que cette évolution complique aussi singulièrement la maîtrise des risques. De plus, une diffusion et une application étendues des nouveautés techniques, alliées à leur imbrication mondiale, laisse présager de retombées d'une ampleur autrefois impensable lorsque des erreurs apparaissent («bogue» de l'an 2000, possibles réactions de panique collective, etc.).

Il n'est donc guère étonnant que le passé récent demeure entaché d'épisodes sombres: Tchernobyl, pollutions maritimes et côtières, naufrages de ferries, écrasement d'un MD 11 *Swissair*. Bien que moins spectaculaires, les cas de défaillances sont pourtant bien plus fréquents encore; on peut citer de fortes vibrations dans des trains à caisses inclinables, une climatisation déficiente des nouvelles voitures à deux étages des CFF, la tenue de route insuffisante de la *Mercedes* Classe A.

La question récurrente qui se pose est de savoir si l'humain ne s'est pas trouvé dépassé par la solution technique proposée. Il apparaît indubitable qu'il faille accorder davantage d'attention que par le passé à l'interface entre l'homme et la technique. Dans notre pays, la foi aveugle en la technique a disparu depuis un certain temps déjà pour faire place à une attitude critique. Les citoyens considèrent les développements techniques avec méfiance, scepticisme ou même hostilité, ce qui ne les empêche pas de vouloir s'en approprier les résultats et les exploiter. Il s'agit ici de mettre en évidence ce que les sciences techniques ont à proposer, afin que leurs acquis demeurent intégrés à la société ou - là où ce n'est plus le cas - qu'ils y soient réintroduits.